



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

**N°164/10/2016 : BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL SOCIETE NAUTIQUE -
AGREMENT SOUS-LOCATION A LA SAS "COULEUR SUD"**

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Étaient présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

Absents : 2

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD

**Madame Danielle AMOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions des articles L145-1 et suivants du code du commerce,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial du 30 juin et du 1^{er} juillet 2011, dont la conclusion a été autorisée par la délibération n° 54/05/2011 du 17 mai 2011,

Vu le bail de sous-location commercial du 7 novembre 2011, conclu entre la SOCIETE NAUTIQUE, locataire principal et la SOCIETE TONERRE DE BREST, sous-locataire,

Vu l'acte d'acquisition du fonds de commerce de la SOCIETE TONERRE DE BREST par la SOCIETE NAUTIQUE,

La Ville a mis à disposition à la SARL SOCIETE NAUTIQUE représentée par son gérant et associé unique, Monsieur GRAYSSAC JEREMY, par bail commercial en date du 1^{er} juillet 2011, un bâtiment situé 11 avenue de Toulouse à Montauban, pour l'exploitation d'un restaurant-bar. Le rez-de-chaussée étant affecté au bar-lounge et le 1^{er} étage au restaurant.

Dans le cadre de ce bail, la SOCIETE NAUTIQUE avait sous-loué une partie des locaux à la SOCIETE TONERRE DE BREST pour l'exploitation du seul restaurant.

Par acte, en date du 12 novembre 2015, la SOCIETE TONERRE DE BREST a cédé à la SOCIETE NAUTIQUE le fonds de commerce du restaurant, la SOCIETE TONERRE DE BREST arrêtant son activité dans les locaux du Stade nautique et mettant fin au bail de sous-location du 7 novembre 2011.

Conformément aux dispositions du bail commercial, la SOCIETE NAUTIQUE sollicite l'agrément de la Ville pour sous-louer la partie restaurant des locaux à la SAS COULEUR SUD, pour une activité de restaurant, snack, plats cuisinés à emporter, écaillé, débit de boissons licence 3.

Aussi, dans la mesure où l'implantation d'un restaurant crée une réelle animation, et attire du public sur le site, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de sous-location.

Pour des raisons de simplification et de réactivité, il vous est également demandé d'autoriser Mme le Maire à régulariser par délégation du conseil municipal, l'ensemble des actes d'exécution pris en application du bail commercial initial, tels que notamment les actes autorisant ou refusant une sous-location, les actes portant agrément des repreneurs en cas de cession, les actes préparatoires de mise en œuvre du renouvellement ou du congé, les actes de mise en œuvre de la clause résolutoire ou de changement de dénomination de la personne du locataire, à l'exception des éventuels avenants et des actes nécessaires au renouvellement ou au congé du bail commercial.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la sous-location de la partie « Restaurant » à la SAS COULEUR SUD et autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette sous-location (et notamment l'intervention de la Commune à l'acte de sous-location en tant que bailleur),

- autoriser Madame le Maire, à régulariser par délégation et à signer l'ensemble des actes d'exécution à prendre en application du bail commercial initial, tels que notamment les actes autorisant ou refusant une sous-location, les actes portant agrément des repreneurs en cas de cession, les actes

préparatoires de mise en œuvre du renouvellement ou du congé, les actes de mise en œuvre de la clause résolutoire ou de changement de dénomination de la personne du locataire, à l'exception des avenants et des actes nécessaires au renouvellement ou au congé du bail commercial.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

07 OCT. 2016

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

